

Canada
Province de Québec
Comté de Gatineau
Municipalité régionale de comté de la Vallée-de-la-Gatineau
Municipalité de Denholm

Procès-verbal de la séance ordinaire du Conseil de la Municipalité de Denholm, tenue le 8 avril 2025 19h à la salle communautaire au 419, chemin Poisson-Blanc.

Sont présents :

Monsieur Pierre Nelson Renaud	Maire
Monsieur Richard Poirier, Conseiller	poste n° 1
Madame Marie Gagnon, Conseillère	poste n° 2
Monsieur Zakary Armstrong, Conseiller	poste n° 3
Monsieur Gilles Rathier, Conseiller	poste n° 5
Monsieur Jacques Gour, Conseiller	poste n° 6

Aussi présente :
Madame Sara Turpin, occupant le poste de Secrétaire d’assemblée.

Informations du maire

Note au procès-verbal Nous vous informons que cette séance est enregistrée à des fins de suivi et de documentation.

1. Ordre du jour

- 1.1 Ouverture de la séance
- 1.2 Adoption de l’ordre du jour

2. Législation, Greffe & Conseil

- 2.1 Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du 4 mars 2025
- 2.2 Adoption des prélèvements, des comptes payés et à payer au 31 mars 2025
- 2.3 Adoption de l'état des revenus et dépenses, du journal des salaires et du bilan au 31 mars 2025
- 2.4 Pour abroger et remplacer le plan d’urbanisme N° PU2017-01 par 2025-04
- 2.5 Pour abroger et remplacer le Règlement N° R19-09-14 portant sur les permis et certificats par No 2025-05
- 2.6 Pour abroger et remplacer le Règlement N°116-07-99 portant sur le Lotissement par 2025-06
- 2.7 Pour abroger et remplacer le Règlement N° R91-09-14A portant sur le Zonage par 2025-07
- 2.8 Pour abroger et remplacer le Règlement N°124-07-01 portant sur la Construction par 2025-08
- 2.9 Pour adopter le Règlement 2025-09 portant sur la construction des chemins privés
- 2.10 Création d’un fond réservé pour les dépenses liées à la tenue d’une élection
- 2.11 Programme de transfert pour les infrastructures d’eau et collectives du Québec (TECQ) 2024-2028
- 2.12 Œuvre d’art Jean Fil et défile
- 2.13 Appui à la Municipalité de Montcerf-Lytton concernant le programme PAVL

- 2.14 Mandat de représentant DHC avocats
- 2.15 Intention d’établir des sous-catégories d’immeubles dans les catégories des immeubles non résidentiels, résidentiels et résiduelle
- 2.16 Dépenses du sinistre du chemin Paugan
- 2.17 Demande de réduction de vitesse chemin des Voyageurs
- 2.18 Comité d’embauche
- 2.19 Journée internationale contre l’homophobie

3. Finances, Administration et Ressources humaines

- 3.1 Remboursement de l’entretien du chemin Ryanville
- 3.2 Destruction de documents
- 3.3 Modification d’un titre d’embauche employé 32-0028

4. Transports, Travaux publics & Télécommunications

- 4.1 Réparation camion International 2010

5. Santé, Bien-être, Vie sociale, Loisirs & Culture

- 5.1 Santé Vallée Gatineau

6. Aménagement, Urbanisme & Développement économique

- 6.1 Congrès COMBEQ

7. Sécurité Incendies et Sécurité civile

- 7.1 Rapport annuel
- 7.2 Formation pompiers 2025-2026
- 7.3 Entente intermunicipale Plan de Sécurité civile

8. Hygiène du milieu & Environnement

9. Divers et Correspondance

10. Varia

11. Période de questions

12. Fermeture de l'assemblée

LÉGISLATION, GREFFE ET CONSEIL

MD AR25-04-058

OUVERTURE DE LA SÉANCE

Le Maire, constate qu’il y a quorum et que 7 personnes sont présentes et déclare la séance du conseil ouverte à 19h06.

MD AR25-04-059

ADOPTION DE L’ORDRE DU JOUR

CONSIDÉRANT QU’il n’y a aucune modification apportée à l'ordre du jour;

POUR CE MOTIF, il est

Proposé par Zakary Armstrong

ET RÉSOLU QUE l’ordre du jour de la présente séance ordinaire soit adopté.

ADOPTÉE à l'unanimité des conseillers(ères) présents(es), le Maire n'ayant pas voté.

MD AR25-04-060

ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 4 MARS 2025

CONSIDÉRANT QUE tous les membres du conseil ont pris connaissance du procès-verbal de la séance ordinaire du 4 mars 2025

POUR CE MOTIF, il est

Proposé par Marie Gagnon

ET RÉSOLU d'adopter le procès-verbal de la séance du mois de mars 2025.

ADOPTÉE à l'unanimité des conseillers(ères) présents(es), le Maire n'ayant pas voté.

MD AR25-04-061

ADOPTION DES PRÉLÈVEMENTS, DES COMPTES PAYÉS ET À PAYER AU 31 MARS 2025

CONSIDÉRANT QUE le comité des finances a effectué la vérification des prélèvements, des comptes payés et des comptes à payer au 31 mars 2025 et recommande l'approbation;

POUR CES MOTIFS, il est

Proposé par Gilles Rathier

ET RÉSOLU QUE le conseil approuve les comptes payés de 145,841.04\$, des prélèvements de 62,902.91\$, les comptes à payer de 48,433.15\$ ainsi que les salaires nets payés de 56,903.74\$ en date du 31 mars 2025 pour les chèques n^{os} 5385 à 5447, les prélèvements n^{os} 1081 à 1100 et les salaires nets du mois.

ADOPTÉE à l'unanimité des conseillers(ères) présents(es), le Maire n'ayant pas voté.

MD AR25-04-062

ADOPTION DU RAPPORT DES REVENUS ET DÉPENSES, DU BILAN, DU JOURNAL DES SALAIRES ET DES RAPPORTS COMPARATIFS

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal a pris connaissance du journal des salaires, du rapport des revenus et dépenses, du bilan et des rapports comparatifs au 31 mars 2025;

POUR CES MOTIFS, il est

Proposé par Marie Gagnon

ET RÉSOLU d'adopter le journal des salaires, le rapport des revenus et dépenses, les rapports comparatifs et le bilan au 31 mars 2025.

ADOPTÉE à l'unanimité des conseillers(ères) présents(es), le Maire n'ayant pas voté.

MDAR25-04-063

ADOPTION DU RÈGLEMENT 2025-04 PORTANT SUR PLAN D'URBANISME

CONSIDÉRANT QUE l'avis de motion a été donné conformément à la Loi par Zakary Armstrong à la séance du conseil le 4 mars 2025;

CONSIDÉRANT QUE conformément à l'article 109.2 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, l'assemblée publique de consultation sur les projets de Règlements d'urbanisme révisés a eu lieu le 12 mars 2025 à 9h;

CONSIDÉRANT QU'en vertu de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (RLRQ, c. A-19.1), la municipalité a le pouvoir d'adopter, de modifier ou de réviser un plan d'urbanisme sur son territoire ;

CONSIDÉRANT QUE le plan d'urbanisme est le document officiel le plus important de la municipalité en matière de planification de l'aménagement de

son territoire et constitue la base de l'ensemble de la réglementation d'urbanisme ;

CONSIDÉRANT QUE le dernier exercice de planification territoriale a été réalisé en 2017 et que, dans ce contexte, la municipalité a décidé de procéder à la révision de son plan et de sa réglementation d'urbanisme, le tout conformément aux dispositions applicables de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme ;

CONSIDÉRANT QUE ce nouveau plan d'urbanisme fournira un cadre décisionnel permettant de prioriser les interventions et de coordonner la réalisation de projets sur le territoire ;

CONSIDÉRANT QUE le projet de règlement numéro 2025-04 révisant le plan d'urbanisme remplacera le règlement numéro PU2017-01 relatif au plan d'urbanisme de la Municipalité de Denholm suite à son entrée en vigueur ;

CONSIDÉRANT QU'en vertu de l'article 110.4 et de l'article 110.10.1 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, la municipalité adopte le présent règlement la même journée qu'elle adopte le règlement de zonage, le règlement de lotissement, le règlement de construction, et le règlement sur les permis et certificats;

EN CONSÉQUENCE, il est

Proposé par Zakary Armstrong

D'adopter le Règlement numéro 2025-05 révisant et remplaçant le règlement sur le plan d'urbanisme numéro PU2017-01 et ses amendements.

ADOPTÉE à l'unanimité des conseillers (ères) présents (es), le Maire n'ayant pas voté.

Pierre Nelson Renaud

Maire

Sara Turpin

Directrice générale

CERTIFICAT D'ATTESTATION DES APPROBATIONS REQUISES

Conformément à l'article 446 du Code municipal, le présent certificat atteste que le règlement no 2025-01 a reçu toutes les approbations nécessaires à son entrée en vigueur, et ce, selon les dates suivantes :

Avis de motion :	Le 4 mars 2025
Adoption du projet de règlement :	Le 4 mars 2025
Publication du projet de règlement :	Le 4 mars 2025
Consultation publique	Le 12 mars 2025
Adoption du règlement :	Le 8 avril 2025
Entrée en vigueur :	Le 9 avril 2025
Certificat de publication :	Le 9 avril 2025

EN FOI DE QUOI, ce certificat d'attestation des approbations requises est donné ce 9 avril 2025.

Sara Turpin
Directrice générale

CONSIDÉRANT QUE l’avis de motion a été donné conformément à la Loi par Marie Gagnon à la séance du conseil le 4 mars 2025;

CONSIDÉRANT QUE conformément à l’article 109.2 de la Loi sur l’aménagement et l’urbanisme, l’assemblée publique de consultation sur les projets de Règlements d’urbanisme révisés a eu lieu le 12 mars 2025 à 9h;

CONSIDÉRANT QU’en vertu de la Loi sur l’aménagement et l’urbanisme (RLRQ, c. A-19.1), la municipalité peut procéder à une révision de son plan et de ses règlements d’urbanisme ;

CONSIDÉRANT QUE cet exercice de révision issu d’une démarche qui a permis d’actualiser le plan d’urbanisme et, en conséquence, de mettre à jour ses règlements d’urbanisme qui constituent les principaux moyens de mise en œuvre de la nouvelle planification du territoire ;

CONSIDÉRANT QUE le projet de règlement numéro 2025-05 remplacera le règlement sur les permis et certificats numéro R19-09-14 de la Municipalité de Denholm suite à son entrée en vigueur ;

CONSIDÉRANT QU’en vertu de l’article 110.4 et de l’article 110.10.1 de la Loi sur l’aménagement et l’urbanisme, la municipalité adopte le présent règlement la même journée qu’elle adopte le plan d’urbanisme, le règlement de zonage, le règlement de lotissement, le règlement de construction et le règlement sur les permis et certificats;

EN CONSÉQUENCE, il est

Proposé par Marie Gagnon

D’adopter le Règlement numéro 2025-05 remplaçant le règlement sur les permis et certificats numéro R19-09-14 et ses amendements.

ADOPTÉE à l'unanimité des conseillers(ères) présents(es), le Maire n’ayant pas voté.

Pierre Nelson Renaud

Maire

Sara Turpin

Directrice générale

CERTIFICAT D’ATTESTATION DES APPROBATIONS REQUISES

Conformément à l’article 446 du Code municipal, le présent certificat atteste que le règlement no 2025-01 a reçu toutes les approbations nécessaires à son entrée en vigueur, et ce, selon les dates suivantes :

Avis de motion :	Le 4 mars 2025
Adoption du projet de règlement :	Le 4 mars 2025
Publication du projet de règlement :	Le 4 mars 2025
Consultation publique	Le 12 mars 2025
Adoption du règlement :	Le 8 avril 2025
Entrée en vigueur :	Le 9 avril 2025
Certificat de publication :	Le 9 avril 2025

EN FOI DE QUOI, ce certificat d’attestation des approbations requises est donné ce 9 avril 2025.

Sara Turpin

Directrice générale

MDAR25-04-065

ADOPTION DU RÈGLEMENT 2025-06 PORTANT SUR LE LOTISSEMENT

CONSIDÉRANT QUE l’avis de motion a été donné conformément à la Loi par Marie Gagnon à la séance du conseil le 4 mars 2025;

CONSIDÉRANT QUE conformément à l’article 109.2 de la Loi sur l’aménagement et l’urbanisme, l’assemblée publique de consultation sur les projets de Règlements d’urbanisme révisés a eu lieu le 12 mars 2025 à 9h;

CONSIDÉRANT QU’en vertu de la Loi sur l’aménagement et l’urbanisme (RLRQ, c. A-19.1), la municipalité peut procéder à une révision de son plan et de ses règlements d’urbanisme ;

CONSIDÉRANT QUE cet exercice de révision issu d’une démarche qui a permis d’actualiser le plan d’urbanisme et, en conséquence, de mettre à jour ses règlements d’urbanisme qui constituent les principaux moyens de mise en œuvre de la nouvelle planification du territoire ;

CONSIDÉRANT QUE le règlement numéro 2025-06 remplacera le règlement de lotissement numéro 116-07-99 de la Municipalité de Denholm à la suite de son entrée en vigueur ;

CONSIDÉRANT QU’en vertu de l’article 110.4 et de l’article 110.10.1 de la Loi sur l’aménagement et l’urbanisme, la municipalité adopte le de règlement la même journée qu’elle adopte le plan d’urbanisme, le règlement de zonage, le règlement de construction et le règlement sur les permis et certificats

EN CONSÉQUENCE, il est

Proposé par Marie Gagnon

D’adopter le règlement numéro 2025-06 remplaçant le règlement de lotissement numéro 116-07-99 et ses amendements.

ADOPTÉE à l’unanimité des conseillers(ères) présents(es), le Maire n’ayant pas voté.

Pierre Nelson Renaud

Maire

Sara Turpin

Directrice générale

CERTIFICAT D’ATTESTATION DES APPROBATIONS REQUISES

Conformément à l’article 446 du Code municipal, le présent certificat atteste que le règlement no 2025-01 a reçu toutes les approbations nécessaires à son entrée en vigueur, et ce, selon les dates suivantes :

Avis de motion :	Le 4 mars 2025
Adoption du projet de règlement :	Le 4 mars 2025
Publication du projet de règlement :	Le 4 mars 2025
Consultation publique	Le 12 mars 2025
Adoption du règlement :	Le 8 avril 2025
Entrée en vigueur :	Le 9 avril 2025
Certificat de publication :	Le 9 avril 2025

EN FOI DE QUOI, ce certificat d’attestation des approbations requises est donné ce 9 avril 2025.

Sara Turpin
Directrice générale

MDAR25-04-066

ADOPTION DU PROJET DE RÈGLEMENT 2025-07 PORTANT SUR LE ZONAGE

CONSIDÉRANT QUE l’avis de motion a été donné conformément à la Loi par Gilles Rathier à la séance du conseil le 4 mars 2025;

CONSIDÉRANT QU’en vertu de la Loi sur l’aménagement et l’urbanisme (RLRQ, c. A-19.1), la municipalité peut procéder à une révision de son plan et de ses règlements d’urbanisme ;

CONSIDÉRANT QUE cet exercice de révision issu d’une démarche qui a permis d’actualiser le plan d’urbanisme et, en conséquence, de mettre à jour ses règlements d’urbanisme qui constituent les principaux moyens de mise en œuvre de la nouvelle planification du territoire ;

CONSIDÉRANT QUE le projet de règlement numéro 2025-07 remplacera le règlement de zonage numéro R91-09-14A de la Municipalité de Denholm suite à son entrée en vigueur ;

CONSIDÉRANT QU’en vertu de l’article 110.4 et de l’article 110.10.1 de la Loi sur l’aménagement et l’urbanisme, la municipalité adopte le présent projet de règlement la même journée qu’elle adopte le projet de plan d’urbanisme, le projet de règlement de lotissement, le projet de règlement de construction, le projet de règlement sur les permis et certificats;

CONSIDÉRANT QUE conformément à l’article 125 de la Loi sur l’aménagement et l’urbanisme, il est convenu de fixer la date, l’heure et le lieu de l’assemblée publique de consultation sur le projet remplaçant le règlement de zonage;

EN CONSÉQUENCE, il est

Proposé par Gilles Rathier

D’adopter règlement numéro 2025-07 remplaçant le règlement de zonage numéro R91-09-14A et ses amendements.

ADOPTÉE à l’unanimité des conseillers(ères) présents(es), le Maire n’ayant pas voté.

Pierre Nelson Renaud
Maire

Sara Turpin
Directrice générale

CERTIFICAT D’ATTESTATION DES APPROBATIONS REQUISES

Conformément à l’article 446 du Code municipal, le présent certificat atteste que le règlement no 2025-01 a reçu toutes les approbations nécessaires à son entrée en vigueur, et ce, selon les dates suivantes :

Avis de motion :	Le 4 mars 2025
Adoption du projet de règlement :	Le 4 mars 2025
Publication du projet de règlement :	Le 4 mars 2025
Consultation publique	Le 12 mars 2025
Adoption du règlement :	Le 8 avril 2025
Entrée en vigueur :	Le 9 avril 2025
Certificat de publication :	Le 9 avril 2025

EN FOI DE QUOI, ce certificat d’attestation des approbations requises est donné ce 9 avril 2025.

Sara Turpin
Directrice générale

MDAR25-04-067 **ADOPTION DU RÈGLEMENT 2025-08 PORTANT SUR LA CONSTRUCTION**

CONSIDÉRANT QUE l’avis de motion a été donné conformément à la Loi par Jacques Gour à la séance du conseil le 4 mars 2025;

CONSIDÉRANT QUE conformément à l’article 109.2 de la Loi sur l’aménagement et l’urbanisme, l’assemblée publique de consultation sur les projets de Règlements d’urbanisme révisés a eu lieu le 12 mars 2025 à 9h;

CONSIDÉRANT QU’en vertu de la Loi sur l’aménagement et l’urbanisme (RLRQ, c. A-19.1), la municipalité peut procéder à une révision de son plan et de ses règlements d’urbanisme ;

CONSIDÉRANT QUE cet exercice de révision issu d’une démarche qui a permis d’actualiser le plan d’urbanisme et, en conséquence, de mettre à jour ses règlements d’urbanisme qui constituent les principaux moyens de mise en œuvre de la nouvelle planification du territoire ;

CONSIDÉRANT QUE le règlement numéro 2025-08 remplacera le règlement de construction numéro 124-07-01 de la Municipalité de Denholm suite à son entrée en vigueur ;

CONSIDÉRANT QU’en vertu de l’article 110.4 et de l’article 110.10.1 de la Loi sur l’aménagement et l’urbanisme, la municipalité adopte le présent règlement la même journée qu’elle adopte le plan d’urbanisme, le règlement de zonage, le règlement de lotissement, le règlement sur les permis et certificats,

EN CONSÉQUENCE, il est

Proposé par Jacques Gour

D’adopter le règlement numéro 2025-08 remplaçant le règlement de construction numéro 124-07-01 et ses amendements.

ADOPTÉE à l’unanimité des conseillers(ères) présents(es), le Maire n’ayant pas voté.

<i>Pierre Nelson Renaud</i>	<i>Sara Turpin</i>
Maire	Directrice générale

CERTIFICAT D’ATTESTATION DES APPROBATIONS REQUISES

Conformément à l’article 446 du Code municipal, le présent certificat atteste que le règlement no 2025-01 a reçu toutes les approbations nécessaires à son entrée en vigueur, et ce, selon les dates suivantes :

Avis de motion :	Le 4 mars 2025
Adoption du projet de règlement :	Le 4 mars 2025
Publication du projet de règlement :	Le 4 mars 2025
Consultation publique	Le 12 mars 2025
Adoption du règlement :	Le 8 avril 2025
Entrée en vigueur :	Le 9 avril 2025
Certificat de publication :	Le 9 avril 2025

EN FOI DE QUOI, ce certificat d’attestation des approbations requises est donné ce 9 avril 2025.
Sara Turpin
Directrice générale

MDAR25-04-068

ADOPTION DU RÈGLEMENT 2025-09 RELATIF À LA CONSTRUCTION D’UN CHEMIN PRIVÉ

ATTENDU QU’en vertu de l’article 66 de la Loi sur les compétences municipales, la municipalité locale a compétence en matière de voirie ;

ATTENDU QUE l’avis de motion a été donné conformément à la Loi par Gilles Rathier à la séance du conseil le 4 mars 2025;

ATTENDU QUE le conseil juge opportun d’adopter un règlement portant sur les exigences et conditions de construction des chemins privés sur le territoire de la Municipalité de Denholm ;

ATTENDU QUE le conseil municipal souhaite que la construction de chemins privés sur le territoire de la Municipalité de Denholm se fasse de manière que les rues et chemins procurent le niveau de services auquel les usagers peuvent s’attendre ;

ATTENDU QUE des copies du projet de règlement ont été mises à la disposition du public ;

EN CONSÉQUENCE, il est

Proposé par Gilles Rathier

QUE le présent règlement soit adopté dans sa forme et sa teneur.

ADOPTÉE à l’unanimité des conseillers(ères) présents(es), le Maire n’ayant pas voté.

Pierre Nelson Renaud
Maire

Sara Turpin
Directrice générale

CERTIFICAT D’ATTESTATION DES APPROBATIONS REQUISES

Conformément à l’article 446 du Code municipal, le présent certificat atteste que le règlement no 2025-01 a reçu toutes les approbations nécessaires à son entrée en vigueur, et ce, selon les dates suivantes :

Avis de motion :	Le 4 mars 2025
Adoption du projet de règlement :	Le 4 mars 2025
Publication du projet de règlement :	Le 4 mars 2025
Adoption du règlement :	Le 8 avril 2025
Entrée en vigueur :	Le 9 avril 2025
Certificat de publication :	Le 9 avril 2025

EN FOI DE QUOI, ce certificat d’attestation des approbations requises est donné ce 9 avril 2025.

Sara Turpin
Directrice générale

MDAR25-04-069

CRÉATION D'UN FONDS RÉSERVÉ POUR LES DÉPENSES LIÉES À LA TENUE D'UNE ÉLECTION

CONSIDÉRANT l'entrée en vigueur, le 5 novembre 2021, de la Loi modifiant la Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités, la Loi sur l'éthique et la déontologie municipale et diverses dispositions législatives (LQ 2021, c. 31) (« P.L. 49 »);

CONSIDÉRANT Qu'à compter du 1er janvier 2022, les municipalités doivent constituer, conformément aux articles 278.1 et 278.2 de la Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités (LERM), un fonds réservé au financement des dépenses liées à la tenue d'une élection;

CONSIDÉRANT QUE le conseil verra, conformément à la loi, à affecter annuellement les sommes nécessaires à ce fonds pour la tenue de la prochaine élection générale;

CONSIDÉRANT QUE les dépenses des élections générales de 2025 ont déjà été ajoutées au budget et que les sommes nécessaires aux élections générales 2029 débiteront pour l'année budgétaire 2026;

EN CONSÉQUENCE, il est

Proposé par Richard Poirier

ET RÉSOLU de créer un fonds réservé au financement des dépenses liées à la tenue d'une élection;

QUE ce fonds soit constitué des sommes affectées annuellement par le conseil, selon ce que prévoit l'article 278.2 LERM.

ADOPTÉE à l'unanimité des conseillers(ères) présents(es), le Maire n'ayant pas voté.

MDAR25-04-070

PROGRAMME DE TRANSFERT POUR LES INFRASTRUCTURES D'EAU ET COLLECTIVES DU QUÉBEC (TECQ) 2024-2028

ATTENDU QUE la municipalité a pris connaissance du Guide relatif aux modalités de versement de la contribution gouvernementale dans le cadre du Programme de transfert pour les infrastructures d'eau et collectives du Québec (TECQ) pour les années 2024 à 2028;

ATTENDU QUE la municipalité doit respecter les modalités de ce guide qui s'appliquent à elle pour recevoir la contribution gouvernementale qui lui a été confirmée dans une lettre de la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation.

EN CONSÉQUENCE, il est

Proposé par Marie Gagnon

ET RÉSOLU QUE

La municipalité s'engage à respecter les modalités du guide qui s'appliquent à elle; la municipalité s'engage à être la seule responsable et à dégager le gouvernement du Canada et le gouvernement du Québec de même que leurs ministres, hauts fonctionnaires, employés et mandataires de toute responsabilité quant aux réclamations, aux exigences, aux pertes, aux dommages et aux coûts de toutes sortes ayant comme fondement une blessure infligée à une personne, le décès de celle-ci, des dommages causés

à des biens ou la perte de biens attribuable à un acte délibéré ou négligent découlant directement ou indirectement des investissements réalisés au moyen de l'aide financière obtenue dans le cadre du programme de la TECQ 2024-2028;

La municipalité approuve le contenu et autorise l'envoi au ministère des Affaires municipales et de l'Habitation de la programmation de travaux ci-jointe et de tous les autres documents exigés par le Ministère en vue de recevoir la contribution gouvernementale qui lui a été confirmée dans une lettre de la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation;

La municipalité s'engage à déposer annuellement une mise à jour de sa programmation de travaux durant la période du 1er octobre au 15 février inclusivement;

La municipalité s'engage à réaliser les investissements autonomes qui lui sont imposés pour l'ensemble des cinq années du programme;

La municipalité s'engage à informer le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation de toute modification qui sera apportée à la programmation de travaux approuvée par la présente résolution.

ADOPTÉE à l'unanimité des conseillers(ères) présents(es), le maire n'ayant pas voté

MDAR25-04-071

ŒUVRE D'ART JEAN FIL ET DÉFILE

CONSIDÉRANT QUE l'œuvre d'art était en exposition sur le bâtiment municipal et qu'il aurait subi un acte de vandalisme;

CONSIDÉRANT QUE l'artiste ayant créé l'œuvre a récupéré l'œuvre afin de faire une soumission de réparation et souhaite modifier l'emplacement de l'œuvre;

CONSIDÉRANT QUE cette soumission de la part de BLING CONSULTANTS inc. est d'un montant de 4,634.07\$ taxes incluses plus les frais de réparation;

CONSIDÉRANT QUE l'achat initiale de l'œuvre avait été financé par une subvention et que la municipalité n'a pas le budget alloué à cette dite dépense;

EN CONSÉQUENCE, il est

Proposé par Marie Gagnon

ET RÉSOLU qu'en raison des coûts d'ingénierie trop élevés pour ancrer l'œuvre à une plus grande hauteur sur le mur du centre communautaire, les frais de réparation et d'installation; la municipalité a décidé de ne plus exposer l'œuvre et demande à l'artiste Monsieur Denis Marceau de conserver son œuvre et de mettre fin à tout entente, responsabilité de la part de la municipalité.

ADOPTÉE à l'unanimité des conseillers(ères) présents(es), le maire n'ayant pas voté

MDAR25-04-072

APPUI À LA MUNICIPALITÉ DE MONTCEF-LYTTON CONCERNANT LA DEMANDE AU MTMD-EXPLICATION DES SOMMES DU PROGRAMME PAVL-DOUBLE VOCATION À SAVOIR OU VONT LES SOMMES NON DISTRIBUÉES

CONSIDÉRANT QUE l'objectif du programme d'aide à la voirie locale est d'assister les municipalités du Québec dans la planification, l'amélioration et le maintien des infrastructures du réseau routier local dont elles ont la responsabilité et qu'à travers ce programme, le volet double vocation vise à maintenir la fonctionnalité des routes municipales ayant également une

vocation d'accès aux ressources forestières par le versement d'une aide financière supplémentaire ;

CONSIDÉRANT QUE ce programme est un effet de levier pour les municipalités du Québec et qu'il leur permet d'avoir accès aux différents volets d'aide financière ;

CONSIDÉRANT QUE les routes de la Municipalité de Montcerf-Lytton sont utilisées de façon quotidienne par l'industrie forestière et que cette dernière reçoit une compensation financière à la hauteur d'une exploitation de 30 000 mètres cubes de volume de bois, alors qu'il y a un transport de volume de bois des entreprises forestières considérablement plus élevé ;

CONSIDÉRANT QUE le volet Double vocation du PAVL a des critères prédéterminés et limitatifs pour la réalité des terrains des municipalités, tel qu'un nombre de passages de camion lourd par année, qu'une compensation financière est définie par kilomètre, ainsi qu'un volume de bois établi ;

CONSIDÉRANT QUE la MTMD reconnaît la double vocation des routes pour la municipalité et que cette double vocation endommage et détériore prématurément le réseau routier qui est utilisé également par la population du territoire de la municipalité, mais aussi par les villégiateurs ainsi que les touristes qui profitent de tous les attraits touristiques importants pour un développement économique durable qui sont aux abords de ces routes ;

CONSIDÉRANT QU'il demeure de la compétence municipale d'assurer l'entretien de son réseau routier, tout en assurant la sécurité des infrastructures en place et qu'avec la situation actuelle, la municipalité dénombre en moyenne 11000 passages annuellement de camions lourds issus de l'exploitation forestière sur ses routes municipales ;

CONSIDÉRANT QUE la dégradation des routes de la municipalité se trouve à haut risque et que les coûts financiers qui y sont rattachés représentent un fardeau financier important pour une municipalité avec une population de seulement 663 personnes et que les aides financières issues du PAVL ne correspondent pas à la réalité de double vocation vécue réellement ;

EN CONSÉQUENCE, il est

Proposé par Gilles Rathier

ET RÉSOLU par le conseil municipal de Denholm d'appuyer la demande au MTMD de la Municipalité de Montcerf-Lytton concernant les points suivants :
D'effectuer une révision des modalités du Programme d'aide à la voirie locale -Volet Double vocation, afin de reconnaître un plus grand nombre de passages annuellement de camion lourd pour l'accès aux ressources forestières ;

D'informer la municipalité de l'investissement des sommes qui sont perçues par le MTMD pour les droits de coupe supplémentaire du 30 000 mètres cube perçu par la municipalité des entreprises forestières ;

De reconnaître la situation particulière de la municipalité comme démontré dans les considérants ci-dessus et d'autoriser une aide financière additionnelle pour la Municipalité de Montcerf-Lytton afin de lui permettre d'assurer l'entretien de ses infrastructures routières et d'assurer la sécurité de sa population ;

De transmettre la présente résolution, à Madame la Vice-Première ministre du ministère des Transports et de la Mobilité Durable, Geneviève Guilbault ;

De transmettre copie de la présente résolution à la MRC de la Vallée-de-la-

Gatineau ainsi qu'aux municipalités du territoire pour avoir leur appui dans cette demande formelle;

De transmettre une copie de la présente résolution au ministre responsable de la région de l'Outaouais, au ministre du ministère de la Culture et des Communications, au ministre responsable de la jeunesse, monsieur Mathieu Lacombe, et au député de Gatineau, monsieur Robert Bussière.

ADOPTÉE à l'unanimité des conseillers(ères) présents(es), le maire n'ayant pas voté

MDAR25-04-073

MANDAT DE REPRÉSENTANT DHC AVOCATS

CONSIDÉRANT QU'à la suite de la réception d'une mise en demeure et d'un avis conservatoire d'intention de déposer une poursuite civile en dommage et intérêts transmis en vertu de l'article 1112.1 du code municipal par un regroupement de citoyens;

CONSIDÉRANT QUE l'avocat des dits citoyens demande à connaître l'avocat représentant la Municipalité de Denholm;

CONSIDÉRANT QUE la firme DHC avocats possède déjà un contrat téléphonique annuel et que M^e Rino Soucy connaît le dossier mentionné;

EN CONSÉQUENCE, il est

Proposé par Richard Poirier

ET RÉSOLU de nommer Me Rino Soucy ,avocat représentant la Municipalité de Denholm dans le dit dossier;

ADOPTÉE à l'unanimité des conseillers(ères) présents(es), le maire n'ayant pas voté

MDAR25-04-074

INTENTION D'ÉTABLIR DES SOUS-CATÉGORIES D'IMMEUBLES DANS LES CATÉGORIES DES IMMEUBLES NON RÉSIDENTIELS, RÉSIDENTIELS ET RÉSIDUELLES

CONSIDÉRANT QU'en vertu de ta Loi sur la fiscalité municipale (RLRQc. F-2.1) la Municipalité de Denholm peut établir des sous-catégories d'immeubles dans la catégorie des immeubles non résidentiels pour les fins de la taxe foncière générale;

CONSIDÉRANT QU'en vertu de ta Loi sur la fiscalité municipale (RLRQc. F-2.1) la Municipalité de Denholm peut établir des sous-catégories d'immeubles résidentiels dans ta catégorie résiduelle pour les fins de la taxe foncière générale;

CONSIDÉRANT QU'en vertu de ta Loi sur la fiscalité municipale (RLRQc. F-2.1) la Municipalité de Denholm peut diviser son territoire en secteurs aux fins d'imposition de ta taxe foncière générale;

CONSIDÉRANT QU'un nouveau rôle sera déposé pour les années 2026-2027-2028;

CONSIDÉRANT QUE le conseil souhaite évaluer ses diverses options pour ses modalités de taxation pour les années à venir;

EN CONSÉQUENCE, il est

Proposé par Richard Poirier

ET RÉSOLU QUE le conseil exprime son intention d'établir conformément aux dispositions des articles 244.64 et suivantes, 244.64.8.1 et suivantes et 244.64.10 et suivantes de la Loi sur la fiscalité municipale (RLRQ, c. F-2.1), des sous-catégories d'immeubles dans la catégorie des immeubles non résidentiels et d'immeubles résidentiels dans la catégorie résiduelle ainsi qu'une taxation distincte par secteur et de demander à l'évaluateur signataire de déposer un rôle préliminaire au plus tard le 15 septembre 2025.

ADOPTÉE à l'unanimité des conseillers(ères) présents(es), le maire n'ayant pas voté

MDAR25-04-075

AUTORISATION DES DÉPENSES DU SINISTRE DU CHEMIN PAUGAN

CONSIDÉRANT QUE le 16 mars 2025, les pluies diluviennes ainsi que la fonte rapide des neiges ont provoqué des dommages sur le chemin Paugan;

CONSIDÉRANT QUE des travaux urgents ont été effectués afin de préserver le chemin ainsi de permettre la circulation en continu du chemin Paugan;

CONSIDÉRANT QU'un dossier de réclamation auprès du ministère de la Sécurité Publique pour un remboursement des frais de réparation;

CONSIDÉRANT QUE vu la proximité de l'entreprise Sablière VGF sur le chemin Paugan, les matériaux granulaires proviennent de cette entreprise;

CONSIDÉRANT QUE les camions de la municipalité sont actuellement munis de l'équipement de déneigement, une location de camion à benne était nécessaire au transport des matériaux granulaires;

CONSIDÉRANT QUE la période de dégel est en cours et que la capacité des camions est la moitié, des travaux reprendront dans les prochaines semaines;

EN CONSÉQUENCE, il est

Proposé par Richard Poirier

ET RÉSOLU que ce conseil autorise les dépenses des factures de location de camion à benne (148\$/h) et de matériaux granulaires (15.50/tonne) pour la réparation du chemin Paugan.

ADOPTÉE à l'unanimité des conseillers(ères) présents(es), le maire n'ayant pas voté

MDAR25-04-076

DEMANDE DE RÉDUCTION DE LA LIMITE DE VITESSE SUR VOYAGEURS

CONSIDÉRANT QUE la sécurité des usagers de la route, y compris les automobilistes, les piétons et les cyclistes, est une priorité pour la Municipalité de Denholm;

CONSIDÉRANT QUE le chemin des Voyageurs, situé sur le territoire de Denholm, est un axe de circulation de la propriété du ministère des Transport et de la Mobilité Durable mais également un secteur comportant une zone résidentielle, un parc et des commerces;

CONSIDÉRANT QUE les usagers de la route, en particulier les enfants et les personnes âgées, sont exposés à des risques accrus en raison de la vitesse excessive des véhicules qui circulent dans cette zone ;

CONSIDÉRANT QUE plusieurs résidents et usagers de la route ont exprimé des préoccupations concernant la vitesse des véhicules, notamment aux heures de pointe et pendant la rentrée scolaire ;

CONSIDÉRANT QUE la réduction de la limite de vitesse permettrait de diminuer les risques d'accidents et d'améliorer la sécurité de tous ;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Denholm désire agir de manière proactive pour améliorer la sécurité routière et prévenir les accidents sur son territoire;

EN CONSÉQUENCE, il est

Proposé par Richard Poirier

ET RÉSOLU que la Municipalité de Denholm adresse une demande formelle au ministère des Transports et de la Mobilité durable du Québec afin de solliciter une réévaluation et une réduction de la limite de vitesse sur le chemin des Voyageurs, et ce, dans le but d’améliorer la sécurité des usagers de la route.

Que le conseil municipal demande la réduction de la vitesse à 50 km/h pour le chemin des Voyageurs.

Que la municipalité engage toutes les démarches nécessaires pour soutenir cette demande et collaborer avec les autorités compétentes afin de mettre en œuvre cette mesure dans les meilleurs délais.

ADOPTÉE à l'unanimité des conseillers(ères) présents(es), le maire n'ayant pas voté

MDAR25-04-077

COMITÉS MUNICIPAUX - EMBAUCHE

CONSIDÉRANT QUE le conseil souhaite créer un comité d’embauche;

EN CONSÉQUENCE, il est

Proposé par Marie Gagnon

ET RÉSOLU QUE ce conseil approuve la nomination des élus au Comité d’embauche comme suit :

LE COMITÉ D'EMBAUCHE
1 Gilles Rathier
2 Zakary Armstrong
3 Richard Poirier (membre substitut)

ADOPTÉE à l'unanimité des Conseillers(ères) présents(es), le Maire ayant voté.

MDAR25-04-078

LA JOURNÉE INTERNATIONNALE CONTRE L’HOMOPHOBIE ET LA TRANSPHOBIE

CONSIDÉRANT QUE la Charte québécoise des droits et libertés de la personne reconnaît qu’aucune discrimination ne peut être exercée sur la base de l’orientation sexuelle, de l’identité de genre ou de l’expression de genre ;

CONSIDÉRANT QUE le Québec est une société ouverte à toutes et à tous, y compris aux personnes lesbiennes, gaies, bisexuelles et trans (LGBTQ+) et à toutes autres personnes se reconnaissant dans la diversité sexuelle et la pluralité des identités et des expressions de genre ;

CONSIDÉRANT QUE malgré les récents efforts pour une meilleure inclusion des personnes LGBTQ+, l'homophobie et la transphobie demeurent présentes dans la société;

CONSIDÉRANT QUE le 17 mai est la Journée internationale contre l'homophobie et la transphobie, que celle-ci est célébrée de fait dans de nombreux pays et qu'elle résulte d'une initiative québécoise portée par la Fondation Émergence dès 2003.

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu d'appuyer les efforts de la Fondation Émergence dans la tenue de cette journée ;

EN CONSÉQUENCE, il est

Proposé par Richard Poirier

ET RÉSOLU de proclamer le 17 mai JOURNÉE INTERNATIONNALE CONTRE L'HOMOPHOBIE ET LA TRANSPHOBIE et de souligner cette journée en tant que telle.

ADOPTÉE à l'unanimité des conseillers(ères) présents(es), le maire n'ayant pas voté.

ADMINISTRATION, FINANCES & RESSOURCES HUMAINES.

MDAR25-04-079

REMBOURSEMENT DES FRAIS DE DÉNEIGEMENT DU CHEMIN RYANVILLE

CONSIDÉRANT QUE selon la résolution MDAR25-01-010 la Municipalité de Denholm était dans l'attente de la confirmation que le chemin Ryanville était privé ou public;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Denholm a eu la confirmation que le chemin Ryanville est public;

CONSIDÉRANT QUE les citoyens du chemin ont mandaté une entreprise de déneigement afin d'effectuer la partie publique;

EN CONSÉQUENCE, il est

Proposé par Zakary Armstrong

ET RÉSOLU que la Municipalité de Denholm paie les frais de 2,069.55 taxes incluses pour le déneigement du chemin Ryanville à Monsieur Gaston Lachapelle entrepreneur ayant effectué le déneigement.

ADOPTÉE à l'unanimité des conseillers(ères) présents(es), le maire n'ayant pas voté

MDAR25-04-080

DESTRUCTION DE DOCUMENT

CONSIDÉRANT QUE le calendrier de conservation a été adopté par le BANQ le 6 juin 2024;

CONSIDÉRANT QUE suite à l'adoption du calendrier et du plan de classification, nous avons été en mesure d'identifier les documents ayant excédée la date de conservation;

CONSIDÉRANT QUE la liste actuelle de documents à détruire;
Gestion administrative

- 01,320 Note plénier 2019-2020
- 01,320 Avis de Convocation 2010-2011-2018
- 01,320 Extrait de Procès-Verbal 2007-2009
- 01,450 Appel d'offres 2007-2015
- 01,560 Poursuites Judiciaires 2001 à 2013
- 01,720 Urnes Électorales 2021-2023
- Gestion des ressources humaines**
- 02,130 Curriculum vitae 2006 à 2014
- 02,520 Assurances Collectives (Great west) 2006-2013-2014
- 02,620 Suivis auprès de la CNESST 2008 à 2013
- Gestions des publicités et Marketing**
- 03,120 Étude de faisabilité 1995
- 03,340 Demande de renseignement 2009-2013
- Gestion des ressources financières**
- 05,220 Placement, dettes, emprunts et subventions 2013 à 2016
- 05,240 Opération Bancaires et fiscalité 2001 à 2015
- 05,310 Dépense revenu et paie 2006 à 2017
- 05,440 Contestation de l'évaluation 1978 -1982
- 05,510 Perception des taxes, faillites et ventes pour non-paiement des taxes 2013 à 2017
- Gestion des Biens mobiliers et immobiliers**
- 06,120 Commandes, réception et distribution de biens 2020 à 2023
- 06,320 Sécurité contrôle des clés 2017
- Gestion des mesures d'urgence**
- 07,120 Sinistres 2017
- 07,210 Programmes et schémas en sécurité incendie 2010
- 07,240 Interventions et enquêtes Incendie 1982-1999-1998-1997
- Gestion de la voirie et de la circulation**
- 08,130 Entretien de la voirie et signalisation routière 2006
- Gestion de la planification du territoire**
- 09,320 Obstruction causées par les castors 2007 à 2011
- Gestion des matières résiduelles**
- 10,120 Gestion opérationnelle de la collecte 2006-2010
- Gestion des services à la population**
- 11,130 Abonnement à la bibliothèque, jeunesse, contrôle animalier et permis temporaires 2006 à 2018
- Permis d’urbanisme qui seront détruit 1975 à 2007 (autres que les permis de lotissements, de construction neuve, installation septique et puits qui seront conservés au matricule approprié)

EN CONSÉQUENCE, il est

Proposé par Marie Gagnon

ET RÉSOLU de détruire la liste des documents mentionnés

ADOPTÉE à l'unanimité des conseillers(ères) présents(es), le maire n'ayant pas voté

MDAR25-04-081

MODIFICATION DE TITRE D'EMBAUCHE EMPLOYÉ 32-0028

CONSIDÉRANT QUE l’employé portant le numéro 32-0028 a été embauché au mois de juin 2023 par la résolution MDAR23-06-071 comme journalier;

CONSIDÉRANT QUE l’employé a obtenu son permis classe 3;

POUR CES MOTIF, il est

Proposé par Richard Poirier

ET RÉSOLU, que ce conseil autorise le changement de titre de l'employé 32-0028 de journalier à chauffeur, opérateur et journalier incluant le salaire convenu à l'échelle salariale en vigueur et de déterminer après 1 an de service continu l'obtention de sa permanence le 8 juillet 2025.

ADOPTÉE à l'unanimité des conseillers(ères) présents(es), le maire n'ayant pas voté

TRANSPORTS, TRAVAUX PUBLICS ET TÉLÉCOMMUNICATIONS.

MDAR25-04-082

APPELS D’OFFRES-SUR INVITATION

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Denholm a procédé à des appels d’offres sur invitations, visant à effectuer la réparation du camion International 2010 D304;

CONSIDÉRANT QUE suite à l’inspection complète ; la municipalité a reçu deux (2) offres des entreprises suivantes :

- Hino 17,722.19\$ taxes incluses
- Interoutaouais 31,643.18 \$ taxes incluses

EN CONSÉQUENCE, il est

Proposé par Gilles Rathier

ET RÉSOLU d’octroyer le contrat de réparation du camion par Hino au montant de 17,722.19\$ taxes incluses;

ADOPTÉE à l'unanimité des conseillers(ères) présents(es), le Maire n'ayant pas voté.

SANTÉ, BIEN-ÊTRE, VIE-SOCIALE, LOISIRS ET CULTURE

MDAR25-04-083

FONDATION SANTÉ VALLÉE-DE-LA-GATINEAU

ATTENDU QUE la 13e édition du souper gastronomique de la Fondation Santé Vallée-de-la-Gatineau se déroulera le samedi 3 mai 2025;

ATTENDU QUE les fonds recueillis lors de cet événement permettent de contribuer à l’acquisition d’équipements et procéder à des nouveaux projets, pour nos divers établissements de santé dans la Vallée-de-la-Gatineau;

ATTENDU QUE ce Conseil est en accord avec l’importance que la Municipalité de Denholm participe à cette levée de fonds;

EN CONSÉQUENCE, il est

Proposé par Marie Gagnon

ET RÉSOLU QUE le Conseil de la Municipalité de Denholm autorise cette demande de financement pour 2 soupers au montant de 200\$ dollars chacun.

ADOPTÉE à l'unanimité des conseillers(ères) présents(es), le maire n'ayant pas voté.

AMÉNAGEMENT, URBANISME ET DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE

MDAR25-04-084

CONGRÈS DE LA CORPORATION DES OFFICIERS MUNICIPAUX EN BÂTIMENT ET EN ENVIRONNEMENT DU QUÉBEC (COMBEQ)

CONSIDÉRANT QUE le congrès de La Corporation des officiers municipaux en bâtiment et en environnement du Québec (COMBEQ) se tiendra du 9 au 12 avril 2025 à Québec;

CONSIDÉRANT QUE la dépense était prévue au budget 2025;

CONSIDÉRANT QUE la Directrice générale et l’Officière souhaitent partager la chambre afin d’éliminer des coûts supplémentaires;

EN CONSÉQUENCE, il est

Proposé par Marie Gagnon

ET RÉSOLU que le conseil autorise l’officière municipale Madame Julie Laberge et la Directrice Madame Sara Turpin à participer au congrès La Corporation des officiers municipaux en bâtiment et en environnement du Québec (COMBEQ), au coût de 1149.75 \$, taxes incluses et de défrayer les coûts de repas, d'hébergement et de déplacement.

ADOPTÉE à l'unanimité des conseillers(ères) présents(es), le maire n'ayant pas voté

SÉCURITÉ INCENDIE ET SÉCURITÉ CIVILE

Note au procès-verbal

Le Maire informe les membres du conseil que le rapport sur les activités du mois de mars 2025 du service incendie

MDAR25-04-085

SCHÉMA COUVERTURE DE RISQUE EN INCENDIE 2024 (SCRI)
ATTENDU QUE dans le cadre du schéma de risque en incendie la municipalité doit faire un rapport d’activités de son service d’incendie chaque année;

ATTENDU QUE le Directeur du Service sécurité incendie, Monsieur Joey Currie, a déposé ledit rapport au Conseil municipal le 28 février 2025;

EN CONSÉQUENCE, il est

Proposé par Zakary Armstrong

ET RÉSOLU d’informer le Coordonnateur en prévention en incendie de la MRC de la Vallée-de-la-Gatineau, monsieur Louis Gauthier et le ministre de la Sécurité publique que le Conseil municipal de Denholm a pris connaissance du rapport du schéma de risque en incendie 2024 déposé par le Directeur du Service sécurité incendie de Denholm, monsieur Joey Currie, et ce, conformément à l’article 35 de la Loi sur la sécurité incendie et que le rapport 2024 soit acheminé au ministre de la Sécurité publique via la MRC de la Vallée-de-la-Gatineau, à savoir monsieur Louis Gauthier.

ADOPTÉE à l'unanimité des conseillers(ères) présents(es), le maire n'ayant pas voté

MDAR25-04-086

DEMANDE AIDE FINANCIÈRE POUR LA FORMATION DES POMPIERS
ATTENDU QUE le Règlement sur les conditions pour exercer au sein d’un service de sécurité incendie municipal prévoit les exigences de formation pour les pompiers des services de sécurité incendie afin d’assurer une qualification professionnelle minimale;

ATTENDU QUE ce règlement s’inscrit dans une volonté de garantir aux municipalités la formation d’équipe de pompiers possédant les compétences

et les habiletés nécessaires pour intervenir efficacement en situation d'urgence;

ATTENDU QU'en avril 2023, le gouvernement du Québec a établi un nouveau Programme d'aide financière pour la formation des pompiers et des pompières;

ATTENDU QUE ce Programme a pour objectif principal d'apporter aux organisations municipales une aide financière leur permettant de disposer d'un nombre suffisant de pompiers qualifiés pour agir efficacement et de manière sécuritaire en situation d'urgence;

ATTENDU QUE ce programme vise aussi à améliorer la capacité d'intervention des SSI de ces organisations municipales en cas de sinistre, à les aider à se préparer aux éventuelles situations d'urgence et à intervenir rapidement et de manière appropriée lorsque ces événements surviennent, réduisant ainsi leurs conséquences sur la vie, les biens ou l'environnement;

ATTENDU QUE la Municipalité de Denholm désire bénéficier de l'aide financière offerte par ce programme;

ATTENDU QUE la Municipalité de Denholm prévoit la formation de 4 pompiers pour le programme Pompier I au cours de la prochaine année pour répondre efficacement et de manière sécuritaire à des situations d'urgence sur son territoire;

ATTENDU QUE la municipalité doit transmettre sa demande au ministère de la Sécurité publique par l'intermédiaire de la MRCVG en conformité avec l'article 6 du Programme

POUR CES MOTIFS, Il est

Proposé par Richard Poirier

ET RÉSOLU de présenter une demande d'aide financière dans le cadre du Programme d'aide financière pour la formation des pompiers et des pompières au ministère de la Sécurité publique et de transmettre cette demande à la MRC de la Vallée-de-la-Gatineau.

ADOPTÉE à l'unanimité des conseillers(ères) présents(es), le Maire n'ayant pas voté.

MDAR25-04-087

SIGNATURE DU PROTOCOLE D'ENTENTE INTERMUNICIPALE POUR UN SERVICE D'ENTRAIDE EN SÉCURITÉ CIVILE ENTRE LA MUNICIPALITÉ DE LOW ET LA MUNICIPALITÉ DE DENHOLM

ATTENDU QUE la Municipalité de Denholm et la Municipalité du Canton de Low désirent se prévaloir des dispositions de l'article 569 du Code municipal pour conclure une entente relative à un plan d'aide en lien avec le plan de Sécurité Civile;

ATTENDU QUE le Directeur du service incendie recommande aux membres du conseil d'autoriser la signature du protocole d'entente à intervenir entre les Municipalités de Denholm et du Canton de Low concernant la fourniture mutuelle de service d'entraide en matière de Sécurité Civile;

EN CONSÉQUENCE, il est

Proposé par Zakary Armstrong

ET RÉSOLU QUE ce conseil autorise le Maire, Monsieur Pierre Renaud et la Directrice générale et greffière-trésorière, Madame Sara Turpin à signer, pour et au nom de la Municipalité de Denholm, le protocole d’entente intermunicipale concernant la fourniture mutuelle de service d’entraide en matière de Sécurité Civile entre la Municipalité de Denholm et la Municipalité du Canton de Low ainsi que tout autre document relatif à cette entente.

ADOPTÉE à l'unanimité des conseillers(ères) présents(es), le maire n’ayant pas voté

HYGIÈNE DU MILIEU & ENVIRONNEMENT

DIVERS ET CORRESPONDANCE

Note au procès-verbal Le Maire informe les conseillers que la prochaine réunion ordinaire de conseil sera le mardi 6 mai 2025 à la salle municipale à 19h.

VARIA

PÉRIODE DE QUESTIONS

Note au procès-verbal Une période de question a eu lieu.

MD AR25-04-088

FERMETURE DE LA SÉANCE

CONSIDÉRANT QUE tous les points à l’ordre du jour sont épuisés,

POUR CE MOTIF, il est

Proposé par Marie Gagnon

ET RÉSOLU QUE la séance soit levée à 19h53

ADOPTÉE à l'unanimité des conseillers(ères) présents(es), le Maire n’ayant pas voté.

Je soussigné, Pierre Nelson Renaud, Maire de la Municipalité de Denholm, signe le présent procès-verbal attestant qu’il représente le reflet authentique de la rencontre et atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu’il contient au sens de l’article 142 (2) du Code municipal.

Et j’ai signé ce 8^e jour d’avril 2025

Pierre Nelson Renaud, Maire
Municipalité de Denholm

Je soussignée, Sara Turpin, Directrice générale, trésorière et greffière de la Municipalité de Denholm, contresigne le présent procès-verbal attestant qu’il représente le reflet authentique de la rencontre et certifie qu’il y a des fonds disponibles au budget pour l’ensemble des dépenses impliquées dans le présent procès-verbal.

Et j’ai signé ce 8^e jour d’avril 2025

Sara Turpin, Directrice générale, greffière-trésorière
Municipalité de Denholm

